

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2020-36 du Comité Syndical du 04 septembre 2020

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYDEL

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
21 SEP. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

L'an deux mil vingt le vendredi 4 septembre à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 31 Juillet 2020.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE, Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Jean-Pierre GABAUDAN, Julie GARCIN-SAUDO est représentée par Sylvie PRADELLE, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST,
Etaient également présents	Martine BONNET, Marc CARAYON, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER, Jacky PEREZ, José POZO, Jean-Pierre PUGENS,
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Marie-Pierre PONS,
Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 28 - Votants : 28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 5211-2 et L.5711-1 du CGCT,

Vu le décret du 28 mai 2020 précisant l'ajustement du calendrier d'installation des conseils communautaires et des syndicats mixtes,

Vu l'article 1 des statuts qui prévoit que le SYDEL est régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les dispositions relatives aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés qui prévoit que ces derniers sont soumis aux dispositions des articles L5210-1 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 5211-2 et L.5711-1 du CGCT qui dispose que par transposition des règles applicables aux adjoints, les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours

Vu les statuts du Sydel et en particulier ses articles 7-1, 7.2 et 7.6 qui disposent :

7.1 - Composition du bureau

*Le bureau est composé de 12 membres, dont : 1 Président + 4 Vice-présidents + 7 autres membres
Les membres du bureau sont élus au sein du Comité Syndical.*

L'élection est faite poste par poste.

Les vice-présidents sont élus par ordre, en cas de vacance d'un poste, le remplaçant prend le même ordre que le vice-président sortant.

L' élu en charge du suivi budgétaire est désigné au sein des membres du bureau.

Leur mandat prend fin à l'installation du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Lorsque le bureau traite des affaires relatives à la compétence SCOT, les délégués des membres non compétents ne peuvent pas prendre part au débat et aux décisions.

7.2 - Attributions du bureau

Le bureau assure la gestion courante du Syndicat Mixte.

Il peut exercer une partie des attributions du Comité Syndical, sur délégation, à l'exception :

- *du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;*
- *de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;*
- *des mesures de même nature que celles visées à l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *de la délégation de du service public.*

7.6 Bureau spécifique SCOT

Un bureau restreint peut être convoqué pour traiter de sujets ne concernant que le SCOT.

Dans cette configuration, le quorum est calculé à partir du total de délégués syndicaux siégeant au bureau et représentant les collectivités ayant adhéré à la compétence SCOT.

Pour délibérer valablement, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des délégués compétents pour le SCOT est présente.

Considérant la délibération 2020-34 qui instaure la procédure de modification des statuts et propose d'élargir le bureau à 13 membres

Considérant la délibération 2020-35 définissant le nombre de vice-présidents/es

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'Elire les membres du bureau au sein du Comité syndical,**

Dès lors, de procéder à l'élection des Membres du Bureau

Le Président demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature aux postes de Membres du Bureau. Sont candidats aux postes de Membres du Bureau du SYDEL :

1 ^{er} membre du bureau :	Claude CARCELLER
2 ^{ème} membre du bureau :	Philippe SALASC
3 ^{ème} membre du bureau :	Olivier BRUN
4 ^{ème} membre du bureau :	Claude VALERO
5 ^{ème} membre du bureau :	Valérie ROUVEIROL
6 ^{ème} membre du bureau :	Jean TRINQUIER

Le Président à la demande de l'Assemblée procède aux votes pour chaque poste de membre du bureau.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- D'Elire les Membres du Bureau du SYDEL suivants : Claude CARCELLER, Philippe SALASC, Olivier BRUN, Claude VALERO, Valérie ROUVEIROL, Jean TRINQUIER,
- D'Assurer l'affichage des résultats de l'élection des Vice-présidents/es du SYDEL dans les 24 heures suivant l'élection au siège du Sydel,
- De Transmettre à la Préfecture le procès verbal des opérations électorales après signature.

Saint André de Sangonis, le 7 Septembre 2020
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 7 Septembre 2020

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO



Publiée le 7 Septembre 2020
Transmise le 7 Septembre 2020

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
21 SEP. 2020
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

